

Informations de base	
2009/2238(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Régime d'importation dans l'UE des produits de la pêche et de l'aquaculture dans la perspective de la future réforme de la PCP Subject 3.15 Politique de la pêche 3.15.05 Captures de poissons, contingents tarifaires d'importation 3.15.06 Industrie, produits et statistiques de la pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	CADEC Alain (PPE)	18/12/2009
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	JADOT Yannick (Verts/ALE)	19/04/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	DAMANAKI Maria	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
17/12/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/06/2010	Vote en commission		Résumé
24/06/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0207/2010	
08/07/2010	Décision du Parlement	T7-0287/2010	Résumé
08/07/2010	Résultat du vote au parlement		
08/07/2010	Débat en plénière		
08/07/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2238(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/7/01802

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE440.197	03/05/2010	
Amendements déposés en commission		PE441.203	26/05/2010	
Avis de la commission	INTA	PE440.149	02/06/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0207/2010	24/06/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0287/2010	08/07/2010	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2010)6850		29/11/2010	

Régime d'importation dans l'UE des produits de la pêche et de l'aquaculture dans la perspective de la future réforme de la PCP

2009/2238(INI) - 08/07/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 374 voix pour, 13 voix contre et 11 abstentions, une résolution sur le régime d'importation dans l'UE des produits de la pêche et de l'aquaculture (PPA) dans la perspective de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP).

La résolution déplore que le [Livre vert sur la réforme de la politique commune de la pêche](#) ne consacre que quelques lignes à la question des importations des produits de la pêche et de l'aquaculture (PPA) et sous-estime l'importance d'un traitement approprié de cette question pour la crédibilité et le succès de la réforme.

Le Parlement constate que **la production communautaire de PPA est nettement insuffisante** pour couvrir les besoins de l'industrie de transformation et la demande croissante des consommateurs et qu'elle le restera. Il reconnaît, par conséquent, la nécessité de promouvoir une **consommation responsable**, fondée sur la qualité et la viabilité plutôt que sur la quantité, la nécessité de renforcer la gestion de la pêche afin de favoriser le renouvellement des stocks et le fait que les importations continueront de jouer un rôle important dans l'approvisionnement communautaire.

Les députés insistent cependant sur la nécessité impérieuse **d'assurer le maintien dans l'UE de secteurs de la pêche et de l'aquaculture respectueux de l'environnement** sur le long terme et économiquement viables, y compris dans leur composante artisanal, pourvoyeurs d'emplois tout au long de la filière, et fournisseurs d'aliments sûrs et de bonne de qualité.

Constatant que la libéralisation de l'accès au marché communautaire pour les PPA importés est déjà très avancée, la résolution note que la possibilité actuelle d'exporter aisément des PPA vers le marché communautaire peut – dans certaines circonstances – avoir un **impact négatif sur l'économie locale de certaines régions**, comme les régions ultrapériphériques, en ce qui concerne la vente de leurs produits locaux.

Politique commerciale et douanière : le Parlement estime qu'il est de la responsabilité politique de l'Union européenne, qui est le premier importateur de produits de la pêche au monde, et d'autres grands pays importateurs de poisson de **s'assurer que les règles commerciales de l'OMC respectent les normes internationales les plus élevées** quant à la gestion de la pêche et à la conservation des stocks. Il demande à la Commission de veiller à ce que le commerce équitable, transparent et durable du poisson soit renforcé dans le cadre de la politique commerciale bilatérale et multilatérale de l'Union.

Réfutant la vision promue à travers la politique commerciale actuellement menée, les députés considèrent qu'une **protection tarifaire raisonnable** est et devrait demeurer un instrument important et légitime de régulation des importations à la disposition du pouvoir politique.

La résolution invite en outre les négociateurs communautaires pour les négociations bilatérales et régionales à **exiger plus systématiquement des contreparties effectives aux concessions commerciales accordées aux pays tiers** en matière d'importation de PPA en défendant les intérêts de l'Union européenne dans ce secteur. Elle insiste sur la nécessité pour l'Union européenne de garder le contrôle des préférences commerciales qu'elle accorde à certains partenaires en exigeant l'application de règles d'origine strictes, basées sur le concept de produits « entièrement obtenus ».

Aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et qualitatifs : le Parlement estime que l'un des objectifs essentiels de la politique communautaire en matière d'importation de PPA doit être d'assurer que les produits importés satisfassent aux **mêmes exigences**, dans tous les domaines, que celles qui s'imposent à la production communautaire.

Les députés craignent que l'entrée massive sur le marché communautaire de PPA en provenance de pays tiers puisse influencer les habitudes d'achat des consommateurs. Ils considèrent par ailleurs que l'intensification des efforts de l'UE en matière de conservation des stocks et de durabilité de la pêche est incompatible avec l'importation de PPA provenant de pays qui accroissent leur effort de pêche sans se préoccuper de la durabilité de celle-ci et en visant exclusivement un rendement immédiat.

La résolution encourage une **application rigoureuse et efficace de la nouvelle réglementation concernant la lutte contre la pêche illégale**, non déclarée et non réglementée (INN), tout en reconnaissant la nécessité d'aider de nombreux pays en développement à appliquer correctement celle-ci et à lutter contre la pêche illicite.

Les députés estiment que l'Union doit garantir que tous les produits exportés vers l'Union européenne proviennent, sans exception, de pays qui ont ratifié les principales conventions internationales en matière de droit de la mer. Ils exigent que toutes les préférences commerciales accordées par l'UE sur les PPA soient systématiquement assorties de **conditionnalités rigoureuses tant en matière environnementale qu'en matière sociale**.

La résolution insiste sur l'importance d'une application rigoureuse aux PPA importés, y compris aux aliments pour les animaux et aux matières premières destinées à la fabrication de ces derniers, de la législation communautaire en matière de normes et de contrôles sanitaires dans tous ses aspects (sécurité alimentaire, traçabilité, prévention). À cet égard, la Commission est invitée à **parfaire son programme d'inspection dans les pays tiers** grâce à une amélioration des missions de l'Office alimentaire et vétérinaire.

Réforme de l'OCM : le Parlement rappelle les diverses résolutions, adoptées dans le courant de la 6e législature, invitant la Commission à procéder d'urgence à une réforme ambitieuse de l'OCM des produits de la pêche afin qu'elle contribue davantage à garantir les revenus dans ce secteur, la stabilité des marchés, une meilleure commercialisation des produits de la pêche et une augmentation de la valeur ajoutée qu'ils présentent.

Information du consommateur : les députés soulignent l'urgence d'introduire des critères de certification et un étiquetage rigoureux et transparents en ce qui concerne la qualité et la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture européennes et de promouvoir l'introduction le plus tôt possible d'un **label écologique communautaire spécifique** pour ces produits afin de mettre un terme à la prolifération incontrôlée des systèmes de certification privés.

Le processus de certification et d'étiquetage écologiques des produits de la pêche et de l'aquaculture devrait être aisé à comprendre pour le consommateur et être accessible à toute la filière sans exception.

Aquaculture : soulignant la part croissante des produits aquacoles dans les importations de PPA de l'Union européenne, le Parlement estime qu'une politique volontariste d'aide au développement d'une aquaculture communautaire durable, ayant un impact réduit sur l'environnement, est l'une des clés d'une politique visant à réduire la dépendance des importations dans le secteur des PPA, à favoriser l'activité au sein de l'Union européenne, et à satisfaire une demande en forte croissance à travers une offre plus abondante et plus diversifiée.